COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 18 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 30

Date de la convocation: 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents:

M. VALLET, Mmes AKERMANN-DEDIEU, FARRAS, BERGEON, JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET et SLEGR, conseillers de Marennes

M. PROTEAU (arrivé à la question n°5), Mme HUET, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

Mme BEGU LE ROCHELEUIL (arrivée à la question n°3), MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

M. BROUHARD, conseiller du Gua

M. PETIT, conseiller de Hiers Brouage

M. LAGARDE, Mme O'NEIL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

MM. PAPINEAU & GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BALLOTEAU (pouvoir donné à M. DESHAYES)

M. SAUNIER (pouvoir donné à Mme JOHANNEL)

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. GABORIT)

M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)

Mme POGET (pouvoir donné à M. MANCEAU)

Mme CHEVET (pouvoir donné à M. BROUHARD)

M. DELAGE (pouvoir donné à Mme AKERMANN-DEDIEU)

Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. VALLET)

Excusé:

M. LATREUILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BROUHARD

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes Monsieur Frédéric CONIL – responsable du pôle aménagement

00000

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 14 questions :

- 1. Habitat Lancement d'un Programme d'Intérêt Général pour la période 2018/2020
- 2. Taxe de séjour Tarification de l'année 2019
- 3. Parc Naturel Régional Nouveau plan de financement
- 4. Demandes de subventions Etude de dossiers

- Autorisation du Droit des Sols Mission d'assistance aux communes Avenant à la convention passée avec les mairies
- 6. Personnel Ouverture d'un poste
- 7. Prévention des risques professionnels Mutualisation d'un poste de préventeur avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron
- 8. Développement économique Conventions opérationnelles de stratégie foncière pour la requalification des zones d'activités
- 9. Finances Transfert de la ligne de trésorerie à la régie des déchets du Bassin de Marennes
- 10. Régie des déchets Passation d'une convention relative à la collecte des huiles usagées
- 11. Régie des déchets Mise en place de l'extension des consignes de tri
- 12. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- 13. Questions diverses
- 14. Informations générales de la communauté de communes

00000

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Patrice BROUHARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur Patrice BROUHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

<u>1 – HABITAT – LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LA PERIODE</u> 2018/2020

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est engagée dans une politique « habitat » sur son territoire au travers de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat. Renouvelé à plusieurs reprises, ce dispositif a permis, à de nombreux propriétaires du territoire de bénéficier d'aides financières, leur permettant de réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement.

Aussi, au début de l'année 2018, lors du bilan de la dernière période, l'Anah a souhaité que la communauté de communes engage une étude préalable pour dimensionner le futur dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, à déployer sur la période 2018-2020.

Ainsi, les objectifs du nouveau PIG concerneraient les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs et répondraient aux priorités de l'Anah, à savoir :

- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « habiter mieux »,
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
- les sorties d'insalubrité et la lutte contre l'habitat dégradé, s'inscrivant dans les priorités du programme d'action départemental,
- la création de logements locatifs conventionnés dans le secteur privé.

Monsieur le Président indique que les modalités de mise en œuvre du PIG, proposées par les membres de la commission, sont les suivantes :

Propriétaires Occupants (PO)

Résorption habitat indigne – 6 au total sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 2 000 euros

3 dossiers

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	1	1	1

PO revenus très modestes:

montant de la prime 6 000 euros

3 dossiers

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	1	1	1

Précarité énergétique – 157 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes:

montant de la prime 350 euros

45 dossiers

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	5	20	20

PO revenus très modestes:

montant de la prime 1 000 euros

112 dossiers

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	12	50	50

Maintien à domicile – 30 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes:

montant de la prime 350 euros

7 dossiers

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	1	3	3

PO revenus très modestes:

montant de la prime 1 600 euros

23 dossiers

25 40881618				
année	2018	2019	2020	
nombre de dossiers	3	10	10	

Propriétaires bailleurs (PB)

Les aides accordées aux propriétaires bailleurs se feront hors dispositif, en diffus. 15 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

Logements indignes et très dégradés – 5 dossiers

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	1	2	2

Logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique – 10 dossiers

- 1	and degrades et futte contre la precarte chergetique				
	année	2018	2019	2020	
	nombre de dossiers	2	4	4	İ

Cependant, afin de compenser la perte d'effet levier, Monsieur le Président propose l'instauration d'une prime d'intermédiation locative. Cette aide financière est accordée au propriétaire bailleur qui confie son logement conventionné pour une durée d'au moins trois ans à une association ou une agence immobilière sociale agréées pour faire de l'intermédiation locative. Ces structures assurent la sécurité du paiement des loyers et des charges. Elles s'occupent également de la remise en état gratuite du bien avant de le restituer au propriétaire. Pour le locataire, l'intermédiation lui permet de trouver un logement décent à un niveau de loyer très inférieur au prix du marché. Et si nécessaire, un accompagnement social peut lui être proposé.

Le montant proposé pour cette prime est de 1 000 euros par dossier.

13 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

année	2018	2019	2020
nombre de dossiers	1	6	6

Monsieur le Président ajoute qu'afin de mener cette opération et comme pour les précédents dispositifs, une consultation sera organisée pour retenir un opérateur qui assurera le suivi animation du dispositif. Aussi, une délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, pour le choix du prestataire.

Enfin, Monsieur le Président fait savoir que l'Anah a suggéré de mener une réflexion dans la perspective d'une stratégie de maintien des activités de centralité, à travers une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Ainsi, à la fin de l'année 2018, une consultation sera effectuée pour retenir un bureau d'études en charge de la réalisation de cette étude pré-opérationnelle. Il sera ensuite proposé au conseil de retenir le prestataire. Un financement de l'Anah, à hauteur de 50% est possible dans le cadre de la réalisation de cette étude, dont le montant estimé s'élève à 45 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, action sociale & habitat du 2 juillet 2018,
- suite à l'exposé des intervenants et du Président, après débat,

DECIDE

- de poursuivre le Programme d'Intérêt Général Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour la période 2018-2020,
- de solliciter auprès de l'Etat, la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat et de constituer un nouveau protocole définissant les modalités de participation des différents partenaires du programme,
- de valider les montants de participation de la communauté de communes et les objectifs annuels du PIG, comme détaillés dans l'exposé et résumés ainsi :
 - * pour les Propriétaires Occupants (PO), comme suit :

Résorption habitat indigne – 6 au total sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 2 000 euros PO revenus très modestes : montant de la prime 6 000 euros

Précarité énergétique – 157 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 350 euros PO revenus très modestes : montant de la prime 1 000 euros

Maintien à domicile – 30 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020

PO revenus modestes : montant de la prime 350 euros PO revenus très modestes : montant de la prime 1 600 euros

* pour les Propriétaires Bailleurs (PB), comme suit :

Les aides accordées aux propriétaires bailleurs se feront hors dispositif, en diffus, avec un objectif de 15 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020, répartis ainsi :

Logements indignes et très dégradés – 5 dossiers

Logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique – 10 dossiers

- de mettre en place d'une prime d'intermédiation locative, d'un montant de 1 000 euros par dossier, avec un objectif global de 13 dossiers sur la durée du PIG 2018/2020,
- d'autoriser le Président à signer le protocole avec l'Anah et ses éventuels avenants ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions concernant le suivi-animation du PIG et l'étude opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- d'inscrire les dépenses et recettes, au budget général des années 2018 à 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

2 - TAXE DE SEJOUR - TARIFICATION DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de fixer les tarifs de la taxe de séjour à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019. Il précise que, suite à l'adoption de la loi de finances rectificative n°2017-1175 du 28 décembre 2017, certaines modifications ont été apportées à la taxe de séjour, entre autre, l'application d'une tarification au pourcentage, pour les hébergements non classés exceptés pour les campings, les terrains de caravanage et les ports de plaisance.

Ainsi, les hébergements non classés, de type meublés de tourisme, villages de vacances, résidences de tourisme et les hôtels sont concernés. Ils n'apparaissent donc plus dans le barème de tarification initial.

De plus, Monsieur le Président indique que le montant de la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe mais calculé selon un pourcentage. Celui-ci doit être délibéré par la collectivité et compris entre 1 et 5% du montant HT de la nuitée. Ce montant sera plafonné dans la limite de 2,30 euros (tarif plafond pour un hôtel 4*), si le montant le plus élevé adopté par la collectivité est supérieur à 2,30 euros ou du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, s'il est inférieur à 2,30 euros. Pour information, le tarif le plus élevé fixé par la collectivité pour 2018 est de 1,80 euros.

Les modalités de calcul de la taxe sont donc les suivantes :

Montant par personne de la taxe de séjour = (montant de la nuitée HT/nombre de personnes présentes) X taux délibéré par la collectivité.

Ce montant sera à multiplier, uniquement par le nombre de personnes assujetties (18 ans et +).

Monsieur le Président informe les conseillers que différentes simulations ont été réalisées et propose de retenir un taux de 4%, auquel sera ajoutée la taxe additionnelle départementale de 10% selon le tableau cidessous :

Catégories d'hébergements	Taux	Taxe Additionnelle	Taux
	CDC	Départementale	final
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	0,40%	4,40%

Monsieur le Président poursuit la présentation des nouvelles mesures de la taxe de séjour et fait savoir que, suite à l'abrogation des arrêtés de répartition, qui permettaient de répartir les hébergements selon les catégories, la notion d'équivalence entre les labels et les classements n'est plus possible. De ce fait, les hébergements qui présentaient des caractéristiques de classement touristique équivalentes sont exclus du tableau de tarification.

Ainsi, s'agissant de <u>la taxe de séjour au réel</u>, les membres de la commission proposent, pour l'année 2019, les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14€	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €

L'application de la tarification 2019 pourrait s'effectuer, selon les modalités suivantes :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre,
- période de déclaration entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre,
- date limite de paiement le 31 décembre,
- * application des exonérations de droit aux :
 - * personnes mineures,
 - * titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - * personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Monsieur le Président indique qu'une modification du barème tarifaire, concernant la catégorie des aires de camping-cars, la rattache désormais à la tranche tarifaire des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles.

Ainsi, s'agissant <u>de la taxe de séjour « au forfait »,</u> concernant les campings et autres hébergements de plein, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2018 ainsi que les abattements selon les tableaux ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55€	0,06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

L'application de la tarification 2019 pourrait s'effectuer, selon les modalités suivantes :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre
- date limite de paiement le 31 décembre
- abattements sont fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission tourisme & patrimoine » du 25 juin 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 1^{er} janvier 2019, de fixer les tarifs de la taxe de séjour communautaire, ainsi :

Application tarification au pourcentage :

Catégories d'hébergements	Taux	Taxe Additionnelle	Taux
	CDC	Départementale	final
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	0,40%	4,40%

Application taxe de séjour au réel :

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18€	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,50€	0,05 €	0,55 €

Application de la tarification 2019, selon les modalités suivantes :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre,
- période de déclaration entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre,
- date limite de paiement le 31 décembre,
- * application des exonérations de droit aux :
 - * personnes mineures,
 - * titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - * personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Application taxe de séjour « au forfait » :

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Application de la tarification selon les modalités suivantes :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre
- date limite de paiement le 31 décembre
- abattements sont fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

⁻ d'inscrire les recettes au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que parmi les points de la réforme de la taxe de séjour, on trouve l'obligation pour toutes les plateformes intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, Booking...) de percevoir la taxe de séjour. La collecte ainsi que le reversement de la taxe s'effectueront aux dates fixées par la collectivité Les plateformes puiseront les tarifications délibérées par la collectivité dans la base OCSITAN. Elles devront produire à la collectivité un état déclaratif sur les taxes de séjours perçues. Pour les plateformes qui ne sont pas intermédiaires de paiement, elles pourront collecter la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur après habilitation par ce dernier.
- Monsieur le Président ajoute que la nouvelle législation tend à amener les propriétaires au classement de leur meublé. Cependant, en parallèle les plates formes de réservation fonctionnement avec leurs propres critères de qualité. Aussi, les propriétaires qui voient leur logement bénéficier d'une bonne note sur les sites, ne semblent pas favorables au classement de leur hébergement.
- Monsieur le Président rappelle que l'intégralité de la recette de taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme Ile d'Oléron Bassin de Marennes.
- Monsieur BARREAU indique que pour la taxe de séjour au réel, il n'existe plus de notion d'équivalence dans les catégories d'hébergement. De plus, les tarifs proposés ont été arrondis en tenant compte de l'ajout de la taxe additionnelle départementale. Il ajoute que la tarification au forfait n'a pas subi de changements notables.
- Monsieur le Président remercie l'agent en charge de ce dossier pour le travail de simulation réalisé, qui a permis de retenir les tarifs les mieux adaptés.

3 - PARC NATUREL REGIONAL - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la région Nouvelle Aquitaine a décidé d'apporter son soutien financier à la communauté de communes du Bassin de Marennes, au titre de sa politique Parc Naturel Régional, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'opportunité pour la création du parc naturel régional du littoral charentais.

Monsieur le Président ajoute qu'une convention de partenariat a été signée entre les deux parties, mentionnant d'une part, le rôle de chacun et d'autre part, le montant de l'aide allouée qui s'élève à 50 000 euros. Ainsi, le conseil régional accompagnera les acteurs locaux dans la constitution du dossier d'opportunité, soutiendra la communauté de communes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et décidera, s'il y a lieu, de saisir l'Etat pour engager la procédure de création d'un Parc Naturel Régional (PNR).

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin de Marennes, est le chef de file local de la démarche. En cela, elle est l'interlocutrice privilégiée de la Région Nouvelle Aquitaine. A ce titre, la communauté de communes réalisera ou fera réaliser les études nécessaires à la constitution du dossier d'opportunité, établira le lien avec les collectivités du territoire et particulièrement l'entente intercommunautaire dédiée au projet, organisera localement la concertation avec les acteurs du territoire (chambres consulaires, représentants socioprofessionnels, représentants des, associations locales, ...) et enfin veillera à la bonne information des élus, des acteurs locaux et de la population.

Monsieur le Président rappelle aux élus que, par délibération du 15 novembre 2017, la communauté de communes a validé le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de cette étude d'opportunité. Une estimation de 126 000 euros H.T avait alors été arrêtée.

Après réflexion entre les différents services des établissements publics concernés, il s'avère que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a choisi de ne pas faire appel à son Groupe d'Action Locale (GAL) pour l'octroi de ses fonds Leader.

Aussi, afin d'optimiser les subventions européennes, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) solliciteront leurs Groupes d'Action Locale à hauteur de 15 682,50 euros chacune, minorant ainsi leurs fonds propres, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (euros)		Recettes (euros)	
Animation (1/2 ETP)	48 000	Région Nouvelle Aquitaine	50 000
Études	78 000	LEADER (sollicité pour moitié auprès des 2 GAL)	31 365
		CARO	25 333
		CCBM	9 651
		CARA	9 651
TOTAL	126 000	TOTAL	126 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la création du parc naturel régional du littoral charentais, de valider le nouveau plan de financement présenté en séance,
- d'arrêter le montant de la participation propre à la communauté de communes du Bassin de Marennes à 9 651 euros.
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention de fonds Leader, auprès du Groupe d'Action Local du Pays Marennes Oléron, à hauteur de 15 682,50 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce volet financier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle le plan de financement validé en novembre 2017 :

dépenses (eu	ros)	recettes (euros)	
animation (0.5 ETP)	46 000	conseil régional	50 000
étude	70 000	Leader	42 200
communication	10 000	Com Agglo Rochefort Océan	11 260
		Com Agglo Royan Atlantique	11 260
		CDC du Bassin de Marennes	11 260
total	126 000	total	126 000

Ainsi, la participation financière de la communauté de communes passe de 11 270 euros à 9 651 euros.

- Monsieur le Président ajoute que quatre bureaux d'étude ont déposé leur candidature. Les dossiers sont en cours d'analyse.
- Monsieur CONIL informe le conseil de la réponse favorable reçue dans le cadre de l'appel à projet déposé au titre du réseau rural national en tant que partenaire du forum des marais, du PNR du Contention et du Bessin et du Syndicat mixte de la Baie de Somme. Il rappelle les principaux axes qui seront traités :
 - mise en place d'une gestion collective du foncier avec l'animation administrative de la future association foncière pastorale du marais de Brouage,
 - meilleure adaptation des pratiques d'élevage aux potentialités du milieu,
 - coordination et suivi particulier du programme.

00000

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande de subvention déposée par l'association « Pêche, Carrelets et Moulinets », au titre de la manifestation intitulée « 4èmes Rencontres marines aux saveurs iodées » à Bourcefranc-Le-Chapus.

Les membres de la commission « gestion intégrée des zones humides et valorisation des marais », ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 1 000 euros au titre de cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion intégrée des zones humides du 2 juillet 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'association « Pêche, Carrelets et Moulinets », pour un montant de 1 000 (mille) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PETIT indique que les membres de la commission gestion intégrée des zones humides et valorisation des marais ont émis un avis défavorable pour la participation financière de la CDC, au projet déposé par l'association Groupe d'Histoire des Zones Humides (GHZH), pour les journées d'échanges techniques des 7 et 8 septembre prochains. En revanche, il sera proposé aux organisateurs, la mise à disposition de deux agents de la communauté de communes, pour aider à affiner le programme et les intervenants.

00000

<u>5 – AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LES MAIRIES</u>

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le nombre de dossiers traités, par le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes, a augmenté de 38,5 % entre 2015 et 2017.

Il ajoute qu'en parallèle, le service aménagement communautaire intervient sur d'autres missions, en dehors de l'instruction des dossiers, comme :

- * des visites sur site organisées avec l'ABF, la DREAL et le CRC,
- * des instructions spécifiques, par exemple relatives à la submersion marine (étude PPRN en cours d'élaboration),
- * des demandes des maires pour des pré-instructions de dossiers,
- * des appels téléphoniques en direct pour des pétitionnaires adressés par les communes, dans le cadre de dossiers complexes,
- * des études de projets situés en sites Natura 2000 ou en sites classés.

De ce fait, une surcharge notable de travail est à relever pour le service.

De plus, Monsieur le Président fait savoir que plusieurs communes du territoire sont engagées dans la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit des communes de Saint Sornin, Marennes, Le Gua et Bourcefranc Le Chapus. A ce titre, les élus locaux ont demandé à s'appuyer sur l'expertise de ce service, pour les accompagner dans leurs démarches. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'étendre les missions du service ADS à l'accompagnement des communes, dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Une première estimation de la charge de travail indique que cette mission représenterait cinq jours de travail par semaine. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de constituer un service ADS composé de 3,5 Equivalents Temps Plein (ETP). Actuellement, ce service fonctionne avec 3 ETP. Le temps de travail du nouvel agent serait réparti comme suit :

- 50% pour répondre à l'augmentation du nombre d'actes, financés par les communes membres, au prorata du nombre d'actes pondérés,
- 50 % dédiés à la planification urbaine, financés à part égale entre les communes sollicitant le service.

Monsieur le Président ajoute que le coût annuel de cet employé est estimé à 15 000 euros.

Il y a donc lieu de passer un avenant n°2, à la convention initialement contractée avec les communes adhérentes au service Autorisation du Droit des Sols, pour régulariser leurs participations financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau communautaire, du 20 juin & du 17 juillet 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'extension des missions du service Autorisation du Droit des Sols, de valider les termes de l'avenant n°2 à passer avec les communes membres adhérentes au service, laissant apparaître la mission de planification dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, la nouvelle composition du service en terme d'agents et l'impact financier à la charge des communes,
- de solliciter les communes afin qu'elles précisent leur intention d'utiliser le service commun pour l'accompagnement à l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer ces documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'un point a été opéré au sein du service ADS pour faire face à deux problématiques actuelles :
 - * l'augmentation du nombre d'actes. + 40% entre 2015 et 2017,
 - * un conseil apporté, par le service aménagement, aux communes membres au-delà des prescriptions inscrites dans la convention initialement passée.
- Monsieur BARREAU rappelle que, lors de la création du service ADS en 2015, la seule référence était celle

des services de l'Etat qui effectuaient cette tâche pour le compte des collectivités.

De plus, plusieurs communes sont actuellement en cours de révision ou de modification de leurs documents d'urbanisme. A ce titre, le service ADS est intervenu à plusieurs reprises, pour apporter des conseils engendrant donc une surcharge de travail. Aussi, le renfort d'un nouvel agent (à temps non complet 17,5 heures hebdomadaire) est proposé aux élus pour permettre une réorganisation efficace de ce service.

00000

6 - PERSONNEL - OUVERTURE D'UN POSTE

Monsieur le Président indique que face au surcroit de travail engendré par la nouvelle mission de planification urbaine, du service Autorisation du Droit des Sols, il y a lieu de procéder à une ouverture d'un poste statutaire d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de travail hebdomadaire de 17,5 heures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau du 20 juin 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial qui sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes à ce cadre d'emploi,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats:

- Monsieur BARREAU indique que le recrutement de cet agent, aura lieu au cours du mois d'octobre après avoir satisfait aux besoins règlementaires de publicité.
- Monsieur le Président souligne la double difficulté de cette situation :
 - * ne pas ouvrir un poste supplémentaire à la CDC si le besoin n'est pas avéré,
 - * éviter aux communes d'avoir recours aux cabinets d'étude pour de l'assistance à maitrise d'ouvrage car ces prestations représentent un coût élevé.

De plus, il ajoute que les agents du service ADS ont une connaissance et une expertise particulières.

- Madame BEGU LE ROCHELUEUIL regrette que seules les communes supportent financièrement les évolutions législatives, généralement accompagnées d'un désengagement de l'Etat. Les actes à instruire, sont de plus en plus complexes, en particuliers les dossiers des professionnels.
- Monsieur PROTEAU apprécie la réactivité du service ADS. Les agents se déplacent sur les sites pour évaluer les difficultés et instruisent en connaissance de cause. Les services de l'Etat n'offraient pas le même service et la même garantie d'instruction.
- Monsieur le Président fait remarquer que, contrairement au SAT, aucun tacite n'est prononcé et ce malgré un nombre de dossiers à instruire en augmentation.
- Monsieur PETIT indique que les services de l'Etat instruisaient gratuitement. Maintenant, l'instruction est à la charge des communes. Il estime que cette information doit être connue des administrés. En effet, 17 permis de construire ont été déposé pour la commune de Hiers Brouage. 7 ont été refusés mais les usagers ont déposé de nouveaux dossiers qui seront à nouveau instruits par le service. Il existe bien un coût à la charge de la collectivité à chaque instruction. Il ajoute utiliser occasionnellement le service, compte tenu de la complexité de son territoire, en termes d'urbanisme. Cependant, la commune adhère au service ADS et le finance donc en partie.
- Monsieur SLEGR mentionne la conjoncture actuelle qui montre bien, le désengagement de l'Etat dans de multiples services.
- Monsieur DESHAYES fait remarquer, à ce titre que la délivrance des cartes d'identité et des passeports, est exclusivement à la charge de la commune de Marennes. Aucune mutualisation n'est possible. Le coût annuel pour cette collectivité est de l'ordre de 8 000 euros.

7 - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - MUTUALISATION D'UN POSTE DE PREVENTEUR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ILE D'OLERON

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de mutualiser un poste de préventeur des risques professionnels, avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Les objectifs de la mission de prévention confiée à cet agent, sont les suivants :

- mettre en œuvre et suivre la politique de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail des agents dans les structures,
- accompagner les élus et les agents dans la politique de prévention des risques professionnels et à la mise en oeuvre des règles d'hygiène et sécurité,
- assurer la coordination technique des missions des assistants de prévention,
- travailler sur les thèmes prioritaires comme, le Document Unique, les formations obligatoires, les Risques Psycho-Sociaux.

Monsieur le Président ajoute que ces prestations pourraient se faire à l'échelle de la communauté de communes du Bassin de Marennes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). La mise à disposition de cet agent serait facturée sur un coût prévisionnel maximum, arrêté à 90 euros par agent. La durée de la mission est fixée à 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de l'engagement de la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans une politique de prévention et des risques professionnels au sein de l'ensemble de ses services,
- de valider les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de l'Île d'Oléron auprès de la communauté de communes dans le cadre de missions de prévention des risques professionnels,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de cet agent,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle qu'un préventeur avait été recruté par la communauté de communes et mutualisée à l'échelle des 7 communes, du CIAS et de la CDC. Une aide de la CNRACL, durant 3 années, avait alors permis le financement de ce poste. Puis, une fois cette aide terminée, le contrat de cette employée n'a pas été renouvellé. En parallèle, la communauté de communes de l'Île d'Oléron avait recruté un agent et aujourd'hui les conseillers communautaires ont fait le choix de la reconduction de ce poste. Ils proposent de le mutualiser avec les communes membres (à l'exception de Saint Pierre d'Oléron) et la CDC du Bassin de Marennes.
- Monsieur BARREAU souligne que cette mutualisation sera également proposée au CIAS du Bassin de Marennes.
- Monsieur le Président fait remarquer que ce poste ne peut pas être mutualisé à l'échelle des 15 communes du Pays Marennes Oléron. La charge de travail serait trop importante.
- Monsieur BROUHARD demande si un assistant de prévention est en place au sein de chacune des communes.
- Monsieur le Président rappelle que le financement quasi intégral du poste de préventeur, avait permis la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels sur le territoire. Aujourd'hui, aucune aide ne peut être allouée. Aussi, si un poste venait à être créé, son financement devrait être réparti entre les différentes collectivités. Il se montre prêt à mener une réflexion sur le sujet mais seulement après avoir recueilli une validation des communes membres, sur la prise en charges des dépenses relatives à cette mission.
- Monsieur LAGARDE mentionne qu'une coordination des assistants de prévention semble nécessaire et permettra de remotiver les agents impliqués.

8.1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION OPERATIONNELLE DE STRATEGIE FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES GROSSINES

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que ces vingt dernières années, la zone artisanale et commerciale des Grossines, située à l'entrée Est de la commune de Marennes, s'est développée comme beaucoup d'autres zones en France autour d'un noyau initial d'entreprises commerciales, en fonction des opportunités et initiatives individuelles. Ainsi, bâtiments et espaces extérieurs ont été implantés individuellement et sans plan général d'aménagement.

Aujourd'hui le constat est double :

- la zone génère un grand nombre d'activités,
- le secteur offre un paysage urbain peu valorisant : espaces publics peu lisibles, conditions de stationnement anarchiques, voiries privatives et sans continuité, traitement des abords de la route départementale peu qualitatif, voies publiques non adaptées au trafic lourd...

Conscient de ce constat la commune de Marennes et la communauté de communes du Bassin de Marennes ont souhaité se lancer de manière conjointe dans un programme ambitieux de requalification du site.

Monsieur le Président ajoute que plusieurs actions, permettant d'atteindre cet objectif, sont d'ores et déjà en cours :

- 1 une étude de requalification et de réhabilitation urbaine a été votée en conseil communautaire en date du 27 juin 2018. Les objectifs attendus sont ceux d'une définition d'une stratégie d'aménagement global du site permettant sa requalification urbaine et l'obtention d'un plan guide de l'organisation et de l'évolution des activités commerciales et artisanales ainsi que ses extensions potentielles,
- 2 compte tenu de l'importance de la maitrise du foncier sur le site et des mutations en cours des activités existantes, le conseil communautaire a récemment voté à l'unanimité, l'acquisition d'une parcelle de 2 700 m² à fort enjeu en termes de localisation et de potentiel de développement,
- 3 l'engagement depuis deux ans de la commune de Marennes en faveur d'un travail sur le fond, avec la traduction de ces enjeux à travers le PLU. Le groupe d'élus en charge de la révision générale du PLU de Marennes, engagée en 2015, a notamment permis de conclure à l'approbation en conseil municipal des objectifs fixés par le PADD et relatifs à cette zone.

Le projet de requalification de la zone économique les Grossines vise donc à conjuguer l'attractivité de cette zone, avec la qualité des formes urbaines et des activités développées. Pour cela, la communauté de communes du Bassin de Marennes, compétente en matière de développement économique, priorise trois axes :

- favoriser la requalification des espaces publics,
- favoriser le mouvement d'entreprises,
- favoriser le renouvellement économique de la zone artisanale et commerciale.

Pour assurer les ambitions affichées par la commune de Marennes et la communauté de communes, la maitrise du foncier bâti et non bâti est incontournable. La perspective de redéployer de manière efficiente, les activités commerciales et artisanales sur le périmètre de la zone des Grossines et de Fief de Feusse et d'assurer ainsi une cohérence et une pérennité d'implantation sur ces deux zones, représente une action publique incontournable.

Pour sa part, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Nouvelle Aquitaine assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de structuration de l'activité économique notamment. En effet, il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun. Il réalise un portage foncier sur une durée déterminée. Il peut également assister les collectivités, dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur des fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt. Les études qui ont été expérimentées sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones d'activités, potentialités de restructuration d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/reconstruction partielle.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'établir, dans le cadre d'une requalification de la zone économique les Grossines, une convention opérationnelle de stratégie foncière avec la commune de Marennes et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Nouvelle Aquitaine. Cette convention tripartie, a pour objet :

- de définir les objectifs partagés par les collectivités et l'EPF,
- de définir les engagements et obligations prises par l'ensemble des parties,
- de préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la communauté de communes, notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la communauté de communes.

S'agissant de la communauté de communes, Monsieur le Président indique confier à l'Etablissement Public Foncier, la mission de conduire des actions foncières de nature, à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Elle pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous les moyens,
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- recouvrement/perception de charges diverses,
- participation aux études menées par la collectivité,
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires,
- revente des biens acquis,
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Monsieur le Président souligne que le périmètre concerné par ce projet de requalification de la zone d'activités économiques les Grossines et de redéploiement des activités économiques, objet de la présente convention, représente une surface totale de 21,48 hectares.

De plus, Monsieur le Président ajoute que cette convention est établir pour une durée de cinq ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. En l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard trois ans après sa signature.

Enfin, Monsieur le Président informe le conseil que l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 3 000 000 € (trois millions d'euros). Au terme de la durée conventionnelle de portage, la communauté de communes du Bassin de Marennes sera tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Une dernière précision est fournie par le Président qui fait savoir que la commune de Marennes, délèguera le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, sur le périmètre arrêté dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin, sur la requalification de la zone d'activités économiques Les Grossines,
- vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de convention opérationnelle de portage foncier Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, commune de Marennes et communauté de communes du Bassin de Marennes, pour la requalification de la zone d'activités économiques les Grossines, sur la commune de Marennes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle susnommée et tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats:

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que s'agissant de la convention à passer entre l'EPF, la communauté de communes et la commune de Saint Just Luzac, elle ne se montre pas favorable à la signature de ce document tel que proposé. En revanche, elle ne s'oppose pas au principe de contractualiser avec l'EPF. En effet, elle convient que cette convention permettrait l'achat/vente d'un bâtiment et d'une partie de la voirie afférente.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL regrette que cette convention type ne soit pas adaptée à la situation de la commune, en particulier pour le périmètre arrêté.
- Monsieur le Président dit avoir informé les propriétaires de bâtiments figurant dans le périmètre de la zone des Grossines à Marennes, du lancement d'une étude pour permettre la requalification de cette zone. Il n'a nullement présenté la convention passée avec l'EPF et les outils ainsi mis à disposition des collectivités pour l'aménagement de la zone d'activités.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL mentionne la présence d'un propriétaire privé dans le périmètre retenu. Elle émet l'hypothèse de la vente de ce bien. Dans ce cas, l'EPF opère un achat et une vente du bien en question. Tous les acteurs de l'opération sont satisfaits. Cependant, dans l'hypothèse où ce bien tarderait à se vendre, la commune pourrait alors transférer son droit de préemption à l'EPF pour permettre l'acquisition de ce bâtiment et elle ne souhaite pas avoir recours à cette procédure.
- Monsieur le Président rappelle que la requalification du bâtiment des Huttes, sur la commune de Saint Just Luzac ne peut se faire qu'à la condition de trouver un terrain disponible pour le propriétaire actuel. En effet, ce dernier a pour projet la construction d'un nouveau bâtiment. Aussi, dans un premier temps, il s'agit donc d'acquérir un terrain, puis dans un second temps, de céder ce terrain au propriétaire actuel des Huttes pour lui garantir une maîtrise foncière. L'EPF facilite la réalisation de ces opérations. La collectivité ne débourse rien, limitant les soucis de trésorerie. En effet, la convention tripartie passée avec cet organisme, lui permettrait, entre autre, de racheter le bâtiment des Huttes. Monsieur le Président ajoute que les montants des transactions à intervenir diffèrent dans les deux conventions présentées au conseil puisqu'ils sont fonction de l'emprise foncière concernée.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir pris contact avec l'EPF qui se montre disposé à réétudier les termes de la convention.
- Monsieur le Président signale que les investisseurs potentiels sur la zone d'activités de Saint Just Luzac souhaitent boucler leur opération avant la fin du mois d'août 2019. Il apprécierait que les collectivités impliquées se montrent réactives afin de mener à bien cette affaire. En effet, il s'agit de mettre en confiance ces investisseurs.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ne se montre pas opposée au déploiement de ce dispositif. Cependant, elle demande à revoir les termes de certains articles de la convention.
- Monsieur CONIL rappelle que l'EPF intervient sur un périmètre arrêté à partir du moment où une convention a été établie avec une collectivité. De plus, une stratégie foncière et à visée économique doit également avoir été définie et engagée.
- Monsieur CONIL indique donc que l'EPF peut ainsi procéder à l'acquisition de biens de propriétaires privés, la collectivité n'ayant pas toujours les moyens financiers disponibles pour opérer une transaction immobilière.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL reprend l'article 5 de la convention, qui mentionne en partie les outils pouvant être mis en œuvre pour permettre une acquisition foncière, y compris le droit de préemption. Or, elle répète ne pas souhaiter avoir recours à cette méthode.
- Monsieur le Président fait remarquer que la commune de Saint Just Luzac détient pourtant, le droit de préemption urbain pour répondre aux projets d'aménagement de son territoire. Il demande si elle souhaite faire retirer ce point de l'article concerné.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL répond vouloir clarifier l'ensemble de la convention et peut être modifier quelques articles, par la suite.
- Monsieur le Président rappelle que les services aménagement, développement économique et ADS de la communauté de communes travaillent à la requalification des zones d'activités mais également à la vente des parcelles pour permettre l'implantation d'activités économiques sur le territoire du Bassin de Marennes. Il lui apparait donc censé de maitriser le foncier pour faciliter les transactions immobilières. Il ajoute que, si la commune de Saint Just Luzac ne montre aucune volonté pour faciliter ces démarches, la communauté de communes peut ne plus agir de manière pertinente sur les zones d'activités de cette commune.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande un temps de réflexion supplémentaire avant de signer la convention proposée.
- Monsieur le Président, compte tenu des remarques de Madame BEGU LE ROCHELEUIL propose d'adopter la convention à passer avec la commune de Saint Just Luzac en retirant la possibilité de transfert du droit de préemption au profit de l'EPF.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer que le prochain conseil d'administration de l'EPF se réunira au mois de septembre, temps nécessaire pour une nouvelle rédaction de la convention.

- Monsieur le Président engage alors Madame BEGU LE ROCHELEUIL à se rapprocher des investisseurs pour leur signaler que la démarche est au point mort durant les 2 ou 3 prochains mois. Cette entreprise avait, quant à elle, présenté un rétro planning de leur installation dans la zone qui ne laissait apparaître aucune possibilité d'interruption pour mener à terme leur projet, qui au demeurant comportait des emplois à la clé.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL revient sur le périmètre arrêté dans la convention.
- Monsieur le Président, face à l'incertitude de validation de cette convention par les élus de Saint Just Luzac retire la question de l'ordre du jour. De plus, il demande à Madame le Maire de cette commune de se rapprocher des investisseurs pour expliquer cette situation d'impasse. Enfin, il remercie les services communautaires pour le travail réalisé.
- Monsieur MOINET demande s'il existe un risque de perdre ces investisseurs.
- Monsieur le Président répond que cette entreprise devait fournir des garanties à son organisme bancaire pour permettre le déblocage des fonds. Le soutien d'une collectivité constituait un élément déterminant pour la réalisation de ce projet.

00000

8.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION OPERATIONNELLE DE STRATEGIE FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUITS DOUX

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la communauté de communes du Bassin de Marennes a inscrit sa volonté, à moyen terme, de favoriser la réalisation d'une nouvelle zone communautaire d'activités économiques, sur la commune de Saint-Just Luzac autour notamment d'un ensemble industriel à forts enjeux sur le site du Puits doux.

A ce titre, la communauté de communes souhaite se donner les moyens de procéder à une réflexion relative à l'aménagement des espaces publics et à la maitrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de cette nouvelle zone communautaire.

A l'instar de la décision qui vient d'être adoptée par le conseil, pour la requalification de la zone d'activités économiques les Grossines & Fief de Feusse sur la commune de Marennes, Monsieur le Président propose au conseil d'établir, une convention opérationnelle tripartie de stratégie foncière avec la commune de Saint Just Luzac et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Nouvelle Aquitaine, pour une requalification de cette zone.

Après cet exposé et les débats menés au sein de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président n'ayant pas l'obligation de mettre en discussion la totalité des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance décide de reporter cette question à une séance ultérieure, afin d'obtenir des compléments d'informations et de mener une réflexion plus aboutie avec les différents acteurs concernés. Cette question est donc retirée de l'ordre du jour.

00000

<u>9 – FINANCES – TRANSFERT DE LA LIGNE DE TRESORERIE A LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES</u>

Monsieur le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 400 000 (quatre cents mille) euros, a été contractée le 26 janvier 2018 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes. Or, il s'avère qu'aucun tirage n'a été réalisé à ce jour.

En revanche, la régie des déchets fait face à une difficulté ponctuelle de trésorerie, en attendant l'encaissement des produits de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, retardé par un changement de logiciel de facturation.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de transférer temporairement cette ligne de trésorerie, sur le budget 2018 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter la ligne de trésorerie ouverte au profit de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} août 2018.
- d'inscrire ses mouvements comptables aux différents budgets concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

<u>10 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - PASSATION D'UNE CONVENTION</u> RELATIVE A LA COLLECTE DES HUILES USAGEES

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer une convention avec la société SEVIA (78920 Ecquevilly) pour une prestation de collecte des huiles usagées, stockées sur le site de la déchetterie du Bournet.

Ainsi, ce contrat arrête les conditions des opérations d'enlèvement et de facturation, des huiles usagées détenues par la communauté de communes et collectées par la société SEVIA puis leur livraison à des éliminateurs agréés.

Monsieur le Président précise que la durée de la convention est d'un an à compter de sa date de signature. Le coût de la prestation fluctue en fonction du cours des hydrocarbures. Il s'avère donc à la baisse par rapport au contrat précédemment passé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la collecte des huiles usagées, de valider les termes de la convention à passer avec la société SEVIA (78920 Ecquevilly),
- d'autoriser le Président à signer ce document
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

<u>11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI</u>

Monsieur le Président informe les élus communautaires d'un appel à projet lancé par CITEO (ex Eco-Emballage) concernant une extension des consignes de tri.

En parallèle, suite au changement de centre de tri, il devient possible, pour les usagers du territoire du Bassin de Marennes, de déposer les films plastiques, barquettes et pots lors de la collecte de tri sélectif. Par ailleurs, cette mesure « incitatrice » contribuerait à diminuer le tonnage des ordures ménagères et à favoriser le tri sélectif.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil de répondre à cet appel à projet. La date limite de réponse est fixée au 20 juillet, pour une réponse qui sera donnée par Citéo, à la fin du mois d'octobre 2018.

Monsieur le Président stipule que le dossier à déposer par la communauté de communes, doit comporter une délibération du conseil communautaire qui s'engage à mettre en oeuvre cette mesure, sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2019. Il précise donc les impacts de la mise en place d'une extension de tri :

- compte tenu de l'augmentation des volumes de tri sélectif, une nouvelle organisation des tournées de collecte est à prévoir. Actuellement, 4 tournées permettent la collecte des déchets triés et leur nombre passerait à 6. En parallèle, le nombre de collectes ordures ménagères diminuerait, passant à 8 au lieu de 10.
- cette optimisation du service se fera à coût constant, sans impacter les tarifs de la redevance, pour les usagers. En revanche, la mise en place de ces nouvelles consignes de tri devra faire l'objet d'un plan de communication,
- la société Citéo apportera un soutien financier à la collectivité, évalué sur les nouveaux tonnages de produits triés,
- la revente des produits constituera des recettes supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de répondre à l'appel à projet lancé par CITEO concernant l'extension des consignes de tri sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette nouvelle mesure,
- d'inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que les collectivités retenues dans cet appel à projet bénéficieront d'un soutien de CITEO de 600 euros à la tonne. Une recette annuelle supplémentaire, de l'ordre de 50 000 euros, est donc à prévoir au budget de la régie des déchets. L'annonce et le plan de communication de cette mesure seront dévoilés au début du mois d'octobre prochain.
- Monsieur GUIGNET ajoute que, dans l'hypothèse où la communauté de communes serait retenue, une modification devra être apportée, au règlement de collecte lors d'un prochain conseil communautaire.

00000

<u>12 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE</u> CADRE DE SA DELEGATION

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Les Justices sur la commune du Gua, le Président à passer un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué à la société Colas Sud-Ouest, d'accepter la sous-traitance par la Compagnie des Eaux de Royan(17640 Vaux sur mer)
- montant des travaux : 44 994,13 euros H.T,
- type de travaux : travaux d'adduction d'eau potable
- signature de l'acte spécial de sous-traitance avec la société Colas Sud-Ouest et la Compagnie des eaux de Royan,
- inscription des dépenses au budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices de l'année 2018.

00000

13 - QUESTIONS DIVERSES

QD.13.1 - CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS SUR LA COMMUNE DE MARENNES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT ETANCHEITE & COUVERTURE

Dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes, Monsieur le Président propose au conseil la passation d'un avenant au marché de travaux, passé avec l'entreprise Sarl FATOU (17200 Royan). En effet, à cette étape du chantier, des modifications sont à prévoir dans la réalisation de l'évacuation des eaux pluviales.

Ainsi pour le lot n°2 – étanchéité & couverture, ces travaux supplémentaires génère un coût de 713,81 euros H.T pour un montant initial du marché qui était de 34 431,41 euros H.T, le portant ainsi à 35 145,22 euros H.T.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la passation de cet avenant pour prendre en compte ces adaptations de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la délibération du 15 novembre 2017 portant attribution des marchés de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise Sarl FATOU (17200 Royan), pour un coût supplémentaire de travaux de 713,81 euros H.T, portant le montant du marché à 35 145,22 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense supplémentaire au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 - INFORMATIONS GENERALES

Sans objet.

00000

Affichage le 3 août 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes de communes,

Le président Mickaël VALLET